

**Extrait du Registre des délibérations  
du conseil communautaire  
de la communauté de communes  
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

**Séance du 09 OCTOBRE 2006**  
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 38

Tous les délégués, sauf

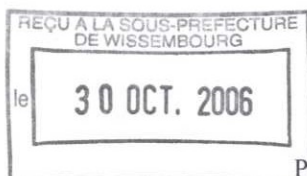
Mme HITTLER, M. FROEHLICH, (excusés) qui étaient représentés respectivement par  
M. VOGEL, M. FEIG.

MM. KELLER, MEYER-KUHN, STEINER, MESSMER, MOYEMONT, (excusés) ;  
M. E. HELMER, WALTER, HERRLE, KLIPFEL, BABILON.

DEL. N° 082/2006conseil

**OBJET : MAISON DES SERVICES ET DES ASSOCIATIONS (MDSA)  
PRESENTATION ET APPROBATION DE L'A. P. D. (AVANT-PROJET  
DEFINITIF) ET DU PLAN DE FINANCEMENT DETAILLE.**

- ☐ VU la délibération n° 024/2000 du conseil communautaire du 13 novembre 2000 « création d'un centre (ou d'une maison) des services »,
- ☐ VU la délibération n° 060/2003 du conseil communautaire du 26 mai 2003 donnant délégation au bureau pour valider le programme financier suite à l'intégration des bureaux du Syndicat des Eaux et des modifications du programme initial,
- ☐ VU la délibération n° 086/2003 du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> septembre 2003, approuvant le cahier des charges,
- ☐ VU la délibération n° 122/2003 du conseil communautaire du 24 novembre 2003 « maison des services – modification programme, réalisation et financement »,
- ☐ VU la délibération n° 007/2004 du bureau du conseil communautaire du 5 avril 2004 « avancement du projet de maison des services »,
- ☐ VU la délibération n° 064/2004 du conseil communautaire du 13 septembre 2004, relatif au lancement du projet et aux consultations AMO et MOE,
- ☐ VU la délibération n° 073/2005 du conseil communautaire du 27 juin 2005
  - . approuvant les projets de maison des services et hangar intercommunal,
  - . autorisant le président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents se rapportant à cette décision (notamment diagnostic archéologique anticipé et fouilles archéologiques, consultations SPS, bureau de contrôle, OPC, assurance dommage ouvrages, ...),
- ☐ VU la délibération n° 039/2006 du conseil communautaire du 20 mars 2006 décidant :
  - . d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe de maîtrise d'œuvre Braesch-Bottazzi pour un montant de 135 700 € HT, soit 162 297,20 € TTC ,
  - . d'autoriser le président à engager les démarches et à signer le marché précité ainsi que tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération, dont les documents d'autorisation (permis de construire...) ainsi que les demandes de subventions correspondantes,
- ☐ VU la délibération n° 070/2006 du conseil communautaire du 26 juin 2006 approuvant l'avant-projet sommaire (APS) établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre Braesch – Bottazzi,



.../...

 VU l'avis du bureau en date du 02 octobre 2006,

 ENTENDU l'exposé de M. Sibler, vice-président chargé du dossier,

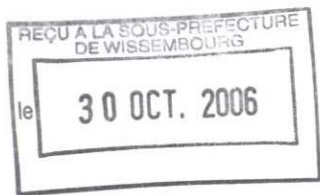
**le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- approuve l'avant-projet définitif (APD), établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre Braesch – Bottazzi, pour un coût d'objectif travaux de 1 671 400 € HT, en vue de la construction de la maison des services et des associations de la communauté de communes de la vallée de la Sauer ;
- approuve le coût d'objectif comme suit :

|                              |                       |
|------------------------------|-----------------------|
| <i>Bâtiment</i>              | <i>1 507 300 € HT</i> |
| <i>Aménagement extérieur</i> | <i>164 100 € HT</i>   |

*Coût d'objectif total du projet estimé à : 2 080 000 € HT (y compris honoraires, divers et imprévus...)*
- décide de soumettre le projet aux différents partenaires financiers en vue de l'obtention des aides financières contributives à sa réalisation ;
- autorise le président à engager les démarches, et à signer tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



Pour copie conforme  
DURRENBACH, le 24 octobre 2006  
Délibération exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions  
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,  
Bernard LOGEL

